



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

DELIBERATION

Année : 2026
Numéro : 26
Objet : TARIF REDEVANCES PRELEVEMENT EAU 2026.

Le mardi 16 décembre 2025, le comité syndical convoqué le 10 décembre 2025 s'est réuni à le Poët-Laval, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Richard **BOUQUET**, Président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Dominique ARNAUD .
Bourdeaux :	Mesdames Mireille BRUN , Catherine PEYSSON , messieurs Thierry DIDIER , Robert LEYMAN .
Bouvières :	Damien BOMPARD .
Comps :	Monsieur Jean-Pierre FABRE .
Crupies :	Excusé.
Dieulefit :	Madame Geneviève MORENAS , messieurs Christian BUSSAT , Sylvain JEAN .
Eyzahut :	Madame Fabienne SIMIAN .
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Patrick FAYN , Gaël LEOPOLD , Francis MORIN .
La Roche Saint Secret :	Excusé.
Le Poët-Laval :	Madame Francette CHAPUS , messieurs Jérôme CUCHE , Richard BOUQUET , Patrick CHASSEPOT , Patrice MAGNAN .
Les Tonils :	Excusé.
Montjoux :	Mesdames Frédérique LECOINTE , Patricia VIOLET , monsieur Philippe PATRY .
Orcinas :	Excusé.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Pont de Barret :	Absent.
Rochebaudin :	Excusé.
Salettes :	Excusé.
Souspierre :	Monsieur Pierre MOSSAZ .
Teyssières :	Excusé.
Vesc :	Excusé.

Délégué(e)s présent(e)s : 23
Procuration : 2
Quorum : 20

Délégué(e)s excusé(e)s : Mesdames Anne DESLOGES (procuration à monsieur R. BOUQUET), Camille PERRIN (procuration à monsieur C. BUSSAT), messieurs Eric KETLEY, Didier ALAIZE, Laurent BARBE, Marc-André BARBE.

Monsieur le Président expose que :

L'article L. 213-10-9 du 1er janvier 2016 du code de l'environnement précise que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau.
La répercussion sur la facture d'eau des abonnés du montant de la redevance est obligatoire dans son principe mais pas dans ses modalités, qui ne sont définies par aucun texte. Il revient à la collectivité de les définir.
Il est proposé au comité syndical le mode calcul suivant pour le taux à facturer à l'abonné :

$$\frac{\text{Montant de la redevance prélèvement}}{\text{Volume total facturé aux abonnés} + (\text{volumes vendus à l'extérieur} - \text{volume achetés})}$$

Considérant le montant de la redevance prélèvement envisagé pour l'année 2026 ;



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Il est proposé d'appliquer un taux de 0,15 €/m³ sur les factures d'eau à compter au titre de la redevance prélèvement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré (modalités de vote) :

- **Fixe** le tarif de la redevance prélèvement à 0,15€/m³ facturé pour l'année 2026

Acte certifié exécutoire du fait de sa publication
et de sa transmission en Préfecture le 17/12/2025

Le Président,

Richard Bouquet